

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 11 mai 2023**

**Délibération n° 20230511.6**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u> 12
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec pouvoir : 3	- dont abstention : 0
Absent : 1	
Absent retardataire : 1	

**Le jeudi 11 mai 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 05/05/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS** : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir** : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir à Mr Patrick ROCHE*), Madame

Amandine DARBON (*pouvoir à Mme Hélène TESTARD*),  
Madame Françoise DUSSUC (*pouvoir à Mr Yoann VIOLLET*)

**ABSENT** : Monsieur Marc BUISSON

**ABSENT RETARDATEAIRE** : Monsieur Thibaut MARTINEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Nathalie BERTRAND

**OBJET :**

**Convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain**

La commune est intéressée par les propriétés situées Sous Marchand, parcelle ZB 223 de 2430 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision CHANEL et parcelle ZB 229 de 981 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur COLLOMB. Ces 2 parcelles de terrain nu sont en zone réservée du PLU.

Suite à plusieurs contacts avec les propriétaires et les ayants-droits pour l'achat sans succès de ces parcelles, la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour l'accompagner dans ce projet et pour assurer le portage foncier des biens.

En effet, l'EPF de l'Ain, créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006 sur l'initiative du Conseil Général de l'Ain, intervient au profit de ses collectivités adhérentes sur l'ensemble du département de l'Ain. Grâce à son statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial à vocation unique (EPIC), l'EPF est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, composés d'élus représentant les adhérents, constituent ses organes délibérants.

L'EPF de l'Ain est compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières, dès lors qu'elle s'inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). La collectivité s'engage au préalable à racheter le foncier acquis, pour son compte par l'EPF, après une durée de portage de 4, 6, 8, 10 ou 12 ans. Cette démarche lui permet ainsi de réfléchir plus sereinement à l'évolution qu'elle souhaite donner à son territoire, tout en maîtrisant les coûts du foncier qui lui sera livré.

L'EPF est l'outil de la mise en œuvre des politiques foncières à moyen terme, mais également le promoteur de la définition de stratégies foncières dans les territoires.

Monsieur le Maire vous propose de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF de l'Ain et d'approuver les conventions de mise à disposition et de portage foncier et de portage de ces conventions.

Accusé de réception en préfecture  
101012114  
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander l'intervention de l'établissement public foncier de l'Ain pour procéder à l'acquisition des parcelles désignées dans les conventions de mise à disposition et de portage foncier
- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE

